



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## femmes enceintes

Question écrite n° 85310

### Texte de la question

M. Éric Jalton alerte Mme la ministre de la santé et des sports sur le syndrome d'alcoolisation foetal et ses conséquences. Chaque année, environ 700 000 enfants naissent en France. Malheureusement, 7 000 d'entre eux viennent au monde avec de graves handicaps parce que leur mère a consommé de l'alcool pendant sa grossesse. L'ensemble des conséquences de cette alcoolisation, qu'elles soient physiques (malformations, retard de croissance) ou neurologiques (troubles du comportement), est médicalement appelé SAF pour « syndrome d'alcoolisation foetal ». Contrairement à ce que pensent certaines et certains, il n'y a pas de seuil de sécurité en matière de consommation d'alcool pour les femmes enceintes. Même une consommation très réduite peut avoir des effets extrêmement nocifs pour le développement de l'enfant à naître. Les dommages dus au SAF étant irréversibles, l'abstinence semble être la meilleure solution pour y échapper. C'est la raison pour laquelle il lui demande les mesures actuellement mises en oeuvre pour mieux informer les futures mères à ce sujet, en particulier lorsqu'elles sont jeunes et peu averties des risques encourus.

### Texte de la réponse

L'alcool est la première cause de handicap non génétique chez l'enfant et le syndrome d'alcoolisation foetale (SAF), conséquence de l'exposition du fœtus à des concentrations d'alcool pendant la grossesse, concerne entre 3 000 et 5 000 naissances par an. Même à très faibles doses, l'alcool passe, librement et rapidement, du sang maternel au sang du fœtus au travers du placenta. Or, les molécules d'alcool ont un effet destructeur sur le cerveau du fœtus. L'alcool a une toxicité directe sur le système nerveux. Hormis le SAF, d'autres conséquences de la consommation d'alcool pendant la grossesse ont été établies : une augmentation de la mortalité des grossesses gémellaires, l'apparition de malformations de la face, des troubles de la vision et un retard de croissance sévère. Ainsi toute exposition à l'alcool pendant la grossesse, même à des doses très faibles, fait courir de nombreux risques au fœtus. La seule mesure susceptible d'éviter le SAF est l'abstention totale de consommation d'alcool pendant la grossesse. Afin de permettre une meilleure information sur les risques sanitaires pour le fœtus de la consommation d'alcool pendant la grossesse, depuis le 3 octobre 2007, conformément à l'arrêté du 2 octobre 2006 du ministère chargé de la santé, toutes les unités de conditionnement des boissons alcooliques doivent porter un « message à caractère sanitaire préconisant l'absence de consommation d'alcool par les femmes enceintes ». Ce message peut prendre la forme d'une phrase littérale : « La consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant », ou d'un pictogramme. La mise en place du pictogramme n'est pas une mesure isolée, mais vient en complément d'une série de dispositions adoptées dans le cadre de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, qui rendent notamment obligatoires des campagnes d'information et de communication sur la prévention du SAF vis-à-vis du grand public et des professionnels de santé, ou encore une information, au collège et au lycée, sur les risques sanitaires de la consommation d'alcool pendant la grossesse et la formation de tous les professionnels de santé et des professionnels du secteur médicosocial aux effets de l'alcool sur le fœtus. L'entretien prénatal précoce, mis en oeuvre dans le cadre du plan périnatalité 2005-2007, permet aux professionnels de la naissance de dépister

précocement au cours de la grossesse d'éventuelles situations de vulnérabilité, et en particulier une conduite addictive. Le travail en réseau développé par ces professionnels permet l'orientation précoce d'une femme vers une structure adaptée et la mise en oeuvre d'un accompagnement attentif de la femme et du couple à l'occasion des consultations prénatales, des séances de préparation à la naissance, du séjour à la maternité et de la mise en route de l'allaitement. Cette stratégie globale de prévention d'un problème de santé publique a en partie porté ses fruits, puisque, suite à la mise en place du pictogramme et aux campagnes de communication qui l'ont accompagné, une étude de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a montré que l'adhésion de la population aux messages de prévention avait progressé de 2004 à 2007, de même que le niveau d'information des femmes sur cette question. Le nombre de femmes enceintes déclarant avoir bu dans les sept derniers jours a fortement diminué, passant de 26,8 % en 2000 à 10,7 % en 2007. Toutefois, une étude sociologique récente a montré un degré encore trop élevé d'acceptabilité de la consommation d'alcool pendant la grossesse. Pour remédier à ce fait, il convient que les professionnels de santé au contact des femmes enceintes et de celles désirant une grossesse puissent se sentir légitimes pour délivrer le message de prévention opportun. À cette fin, le ministère chargé de la santé a réuni des pédiatres, alcoologues et professionnels de la grossesse pour concevoir un guide pratique en ce sens. Ce travail s'est, notamment, fondé sur l'expérience de santé communautaire développée à l'île de La Réunion. Une version synthétique de ce document, présenté le 1er avril 2009 à la Commission nationale de la naissance, sera éditée en 2011 par le ministère chargé de la santé et diffusée ensuite aux professionnels concernés. Il conviendra, par ailleurs, d'attendre les résultats de l'enquête nationale périnatale, qui devrait permettre de disposer de données sur la consommation (déclarée) d'alcool par les femmes enceintes et des extractions du Baromètre santé 2010 de l'INPES sur ce groupe spécifique. Ceux-ci devraient être disponibles fin 2011.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Jalton](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85310

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2010, page 8271

**Réponse publiée le :** 1er mars 2011, page 2075